

DECISION DU PRESIDENT D2026-91

Objet : Acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20256000000051 relatif l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-159 en date du 23 juillet 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°20256000000051 relatif aux prestations pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise,

Vu l'accord-cadre n°20256000000051 notifié le 23 juillet 2025 au groupement CRYSLIDE (mandataire)/ SECTOR, concernant les prestations pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise, conclu pour un montant forfaitaire de 890 000 € HT, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum 1 300 000 € HT pour la durée totale du marché,

Vu la décision du Président n°D2025-260 en date du 16 décembre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000051,

Vu la décision du Président n°D2025-261 en date du 16 décembre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20256000000051,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°3 de l'accord-cadre susvisé pour modifier la clause de révision des prix afin d'adapter le contrat aux exigences du comptable public, et apporter des précisions dans la décomposition du prix global et forfaitaire,

Considérant que l'acte modificatif n°3 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre, ni de modification substantielle de l'accord-cadre,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 3 ne représente pas d'incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20256000000051 concernant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – lot 2 : état des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise, avec le groupement CRYSLIDE/ SECTOR, sis 140 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin, portant modification de la clause de variation des prix, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

